



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

Présent pour vous



COVID-19

Mesures sanitaires applicables à la vaccination en pharmacie

24 septembre 2020

Produit en collaboration avec :



Table des matières

Introduction	3
Mesures à suivre.....	4
Mesure 1 : Délimiter ou identifier, autant que possible, une zone réservée à la vaccination	4
Mesure 2 : Équiper les points d'entrée de la zone réservée à la vaccination d'une station d'hygiène des mains et de l'affichage approprié	4
Mesure 3 : Réaliser un triage lors de la prise de rendez-vous et préparer la personne avant la vaccination	5
Mesure 4 : Réaliser un triage sur place avant la vaccination.....	6
Mesure 5 : Minimiser le nombre de personnes circulant en même temps à l'intérieur de la zone de vaccination	6
Mesure 6 : Prévoir l'EPI adéquat pour le personnel et appliquer les procédures d'hygiène personnelle entre chaque rendez-vous.....	6
Mesure 7 : Procéder fréquemment à un nettoyage et une désinfection des lieux.....	7
Conclusion	7
Références.....	8

Introduction

Les mesures présentées ci-dessous s'ajoutent à celles déjà existantes et qui sont présentées dans le document [COVID-19 – Mesures sanitaires requises pour assurer la continuité des opérations en pharmacie](#), publié par l'Ordre des pharmaciens en mars 2020. Elles s'appuient sur les documents de référence de l'INSPQ ainsi que sur les mesures sanitaires exigées par les autorités dans le contexte de la COVID-19. Elles s'appliquent si l'activité de vaccination se tient dans la pharmacie ou, le cas échéant, dans un autre espace dédié à la vaccination sous la responsabilité du pharmacien.

Mesures à suivre

Mesure 1 : Délimiter ou identifier, autant que possible, une zone réservée à la vaccination

Délimiter une zone réservée à la vaccination permet de mieux contrôler le nombre et la circulation des personnes dans cet espace.

- Utiliser une signalisation claire pour identifier et délimiter la zone dédiée à la vaccination ainsi que les points d'accès et de sortie.
- Tenir compte des exigences en matière de distanciation physique pour déterminer le nombre de rendez-vous qui pourront être fixés pour une période donnée, en fonction de la taille de la zone;
- Prévoir, dans la zone, un espace dédié à l'observation post-vaccination;
- Favoriser une circulation en sens unique;
- Limiter le mobilier et l'équipement en place à ce qui est nécessaire à la vaccination.

Mesure 2 : Équiper les points d'entrée de la zone réservée à la vaccination d'une station d'hygiène des mains et de l'affichage approprié

- Placer aux points d'entrée de la zone de vaccination une station de gel hydroalcoolique ou de lavage des mains. Cette station s'ajoute à celle déjà en place à l'entrée de la pharmacie.
- Afficher à l'entrée les messages indiquant aux personnes de :
 - Ne pas entrer :
 - Si elles ont des symptômes compatibles avec la COVID-19 : fièvre, toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficulté à respirer, perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, grande fatigue, perte d'appétit importante, douleurs musculaires généralisées, mal de gorge, nez qui coule ou nez bouché, nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre;
 - Si elles ont reçu la consigne de s'isoler à domicile;
 - Si elles sont de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis moins de 14 jours.
 - Porter leur masque ou leur couvre-visage;
 - Utiliser la solution hydroalcoolique pour les mains à l'entrée;
 - Respecter l'étiquette respiratoire (distanciation, masque, tousser sans contaminer);
 - Maintenir une distance physique de 2 mètres avec les autres personnes;
 - Respecter la signalisation pour la circulation.

Mesure 3 : Réaliser un triage lors de la prise de rendez-vous et préparer la personne avant la vaccination

Cette mesure permet de limiter le temps passé dans la zone de vaccination.

- Privilégier la prise de rendez-vous (téléphonique ou virtuel) pour la vaccination afin de limiter le nombre de personnes sur place.
- Lors de la prise de rendez-vous, faire passer un questionnaire clinique :
 - Demander aux personnes qui sont en isolement (par exemple : quarantaine, cas ou contact étroit avec un cas) et aux personnes qui ont des symptômes apparentés à ceux de la COVID 19, en attente ou non du résultat d'un test de dépistage, d'attendre avant de prendre rendez-vous.
- Informer la personne qu'elle devra être seule dans la zone de vaccination. Un enfant ou une personne non autonome pourra cependant être accompagnée.
- Demander de respecter les plages horaires qui sont assignées;
- Demander aux personnes de ne pas arriver trop à l'avance à leur rendez-vous. Vous pouvez, par exemple, suggérer aux personnes de se présenter 5 minutes avant l'heure prévue du rendez-vous.
- Aviser que le port du masque médical ou du couvre-visage sera requis en tout temps pour les personnes qui se font vacciner et leur accompagnateur.
 - Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas obligés de le porter, mais il est tout de même recommandé de le faire.
 - Il n'est pas recommandé pour les enfants de moins de 2 ans.
 - Les personnes qui présentent des difficultés respiratoires ou qui sont incapables de retirer un masque par elles-mêmes ne sont pas obligées d'en porter un.
- Demander de porter des vêtements adaptés le jour de la vaccination, par exemple, un chandail à manches courtes;
- Aviser la personne de ne pas se présenter à la pharmacie si entre-temps elle présente des symptômes apparentés à la COVID-19. Il lui sera possible de prendre rendez-vous à une date ultérieure.
- Informer la personne du déroulement à prévoir lors du rendez-vous :
 - Rappeler que le port du couvre-visage est exigé;
 - Prévoir une période d'attente avant le rendez-vous et à la fin, pour l'observation post-vaccination.
- Lorsque possible, transmettre à l'avance, par voie électronique, tout document d'information aux personnes désirant se faire vacciner.

Mesure 4 : Réaliser un triage sur place avant la vaccination

- Avant de laisser entrer la personne, la questionner sur la présence de fièvre ou de tout autre symptôme compatible avec la COVID-19;
- Si des personnes présentent des symptômes à leur arrivée, ne pas procéder à la vaccination. Leur demander de se laver les mains, de porter un masque de type médical et les réorienter en vue d'une évaluation, par exemple, vers un site de dépistage de la COVID-19.
- S'assurer que la personne porte un masque ou un couvre-visage :
 - Exceptionnellement, certaines [conditions médicales](#) pourraient justifier de ne pas pouvoir porter un masque ou un couvre-visage. Voir [Précisions concernant le port obligatoire du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics](#).
- Revalider l'absence de contre-indications à l'administration du vaccin.

Mesure 5 : Minimiser le nombre de personnes circulant en même temps à l'intérieur de la zone de vaccination

- Limiter l'accès à cette zone au personnel impliqué dans l'activité de vaccination et aux personnes recevant les vaccins.
- Une fois les explications d'usage sur la vaccination et le consentement obtenu, vacciner sans délai.
- Répondre ensuite aux questions supplémentaires après la vaccination.
- Veiller à ce que les clients puissent faire l'objet d'une surveillance pendant la période recommandée d'observation après la vaccination. S'assurer de respecter la distance de deux mètres entre les patients pendant la période d'attente.

Mesure 6 : Prévoir l'EPI adéquat pour le personnel et appliquer les procédures d'hygiène personnelle entre chaque rendez-vous

- Les vaccinateurs et les autres membres du personnel doivent porter un masque médical et une protection oculaire, même s'ils sont en mesure de maintenir une distance physique de 2 mètres ou plus avec les gens ou qu'ils n'ont que des contacts étroits transitoires (comme passer à côté de quelqu'un).
- Le port des gants est requis seulement lors de l'administration d'un vaccin intranasal ou oral en raison des probabilités élevées de contact, au cours de ces procédures, avec les muqueuses et les liquides biologiques de la personne vaccinée. Dans ce cas, les gants doivent être changés entre chaque patient.
- Le vaccinateur doit laver ou désinfecter ses mains entre chaque patient.
- Les membres du personnel qui se trouvent derrière une barrière physique (plexi) n'ont pas à porter un masque médical. Ils doivent cependant en porter un si d'autres collègues sont aussi derrière cette barrière et travaillent à moins de 2 mètres de distance.

- Un masque médical peut être utilisé durant 4 heures avant d'être remplacé; il doit cependant être remplacé après une pause.
- Un masque souillé, mouillé ou endommagé doit être remplacé sur le champ;
- L'ÉPI (masques médicaux, protections oculaires, blouses et gants) doit être accessible à l'ensemble du personnel qui doit dispenser les premiers soins ou répondre à une urgence.

Mesure 7 : Procéder fréquemment à un nettoyage et une désinfection des lieux

- Pour connaître les éléments à considérer pour un nettoyage et une désinfection efficace se référer au document [Procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement et des équipements de soins pour les cliniques médicales](#);
- Utiliser les solutions de lavage et de désinfection appropriées;
- Entre chaque vaccination, désinfecter les surfaces ou objets (par exemple : crayon ou stylo) touchés par la personne ou un membre du personnel, avec une lingette, un essuie-tout ou un linge de nettoyage imbibé de solution désinfectante;
- Aires d'attente ou d'observation : procéder à la désinfection des surfaces fréquemment touchées (par exemple : les poignées de porte, les chaises, les tables, les robinets d'eau, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les toilettes, les écrans tactiles ou autre matériel informatique ou audiovisuel, si présents), selon l'achalandage, à une fréquence déterminée (par exemple : chaque heure ou chaque deux heures ou deux fois par jour);
- Effectuer un nettoyage et une désinfection complète à la fin de chaque journée.

Conclusion

La vaccination par les pharmaciens est permise pour la première fois au Québec. Nous reconnaissons que vacciner les patients en période de pandémie représente un défi supplémentaire. Ces mesures sont élaborées pour vous aider dans la mise en place de cette activité dans le contexte particulier que nous connaissons. Dans les circonstances, il est important de demeurer à l'affût des directives et de s'adapter rapidement à tout changement.

Références

- 1) INSPQ. [COVID-19- Cliniques médicales/ Cliniques externes/Cliniques COVID-19/GMF – Mesures et prévention et contrôle des infections, mesures intérimaires](#), dernière version modifiée 2 juin 2020.
- 2) INSPQ. [Procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement et des équipements de soins pour les cliniques médicales](#), dernière version 2 juin 2020.
- 3) Gouvernement de la Colombie-Britannique. [Continuity, Prioritization and Safe Delivery of Immunization Services during COVID-19 Response](#), version du 9 avril 2020.
- 4) Ministère de la Santé et des services sociaux. [Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19 – Précisions concernant le port obligatoire du masque ou du couvre-visage dans les lieux public](#).
- 5) Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick. [Covid-19, administration of injections, guidance document](#), version du 28 mai 2020.
- 6) Ordre des optométristes / Ordre des opticiens d'ordonnance du Québec. [Recommandations - Reprise des activités professionnelles dans les cabinets d'optométristes et d'opticiens d'ordonnances en contexte de pandémie COVID-19](#), version du 28 mai 2020
- 7) College of pharmacists of Manitoba. [Guidance to pharmacists; Administration of injections during the COVID 19 pandemic](#).
- 8) Newfoundland and Labrador Pharmacy Board, [Administering injections](#), version du 21 septembre 2020.